



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE
SERVICE POLITIQUE REGIONALE

*La politique de cohésion après 2013 :
propositions de la Commission et
préparation de la position française*

14/01/2011

Représentation Permanente de la France -
Service politique régionale

1

SOMMAIRE

1. Rappel des principales caractéristiques de la politique de cohésion pour l'actuelle période de programmation 2007-2013

2. Présentation des propositions de la Commission pour l'après 2013 (5^{ème} rapport sur la cohésion du 9 novembre 2010)

3. Préparation de la position française : méthode et contenu


I - La politique de cohésion pour la période 2007- 2013


- **3 instruments** : FEDER, FSE, Fonds de cohésion
- **un budget conséquent** : 347 Mds d'euros (36% du budget communautaire)
- **une « gestion partagée »** (gestion déconcentrée au niveau des Etats membres et des régions)
- **une concentration des fonds vers la compétitivité et l'innovation** (« *earmarking* »)
- **une politique pour toutes les régions de l'UE**, à travers 3 objectifs : Convergence, compétitivité régionale et emploi, et coopération territoriale

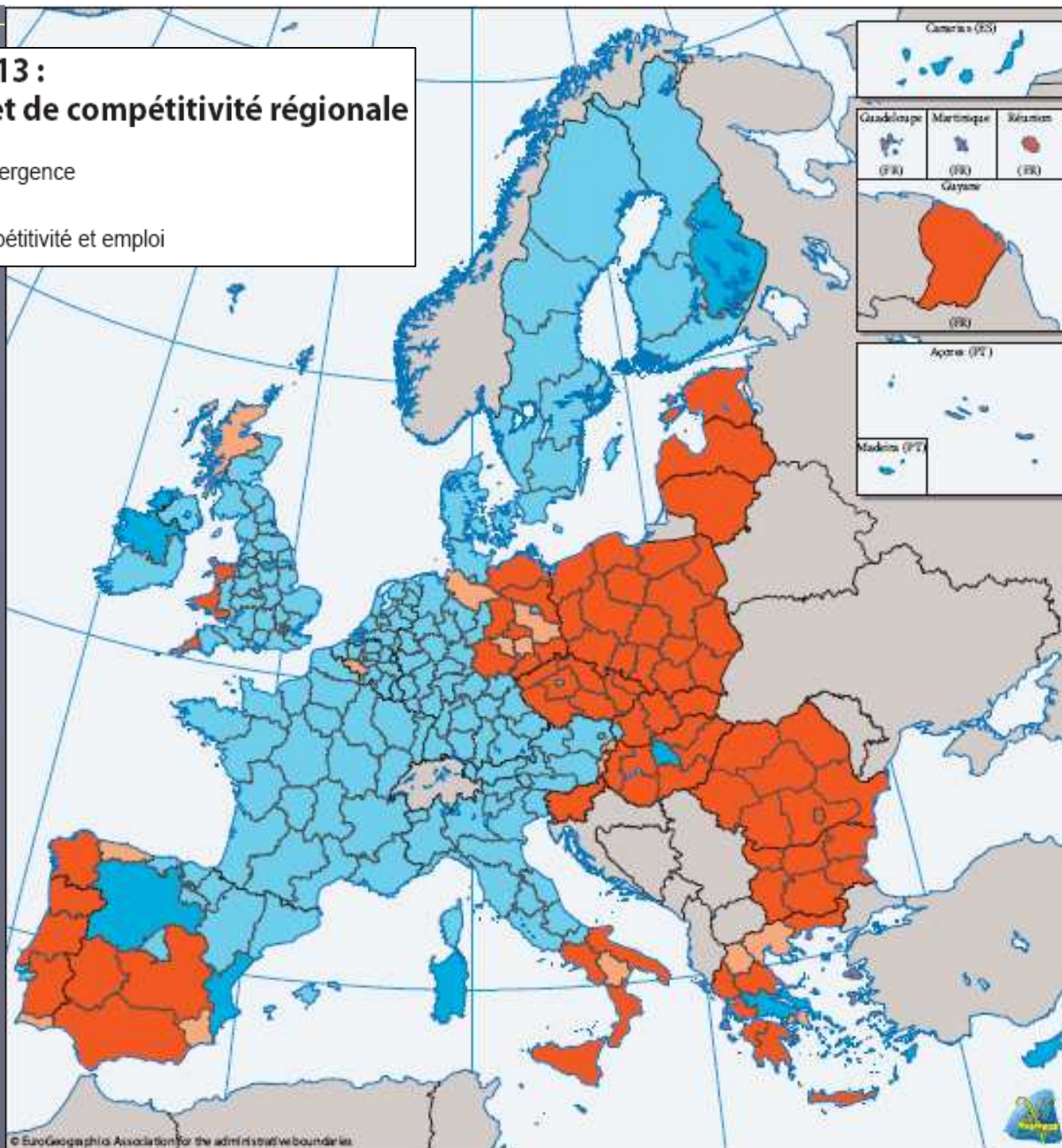
Les trois objectifs de la politique de cohésion

- **Convergence** : ne concerne que les régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire, qui reçoivent 81,5% des fonds (pour la France : les 4 DOM)
- **Compétitivité régionale et emploi** : concerne toutes les régions dont le PIB par habitant est supérieur à 75% de la moyenne communautaire qui reçoivent 16% des fonds (pour la France : toutes les régions métropolitaines)
- **Coopération territoriale** : projets de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale (2,5% des fonds)

Fonds Structurels 2007-2013 : Objectifs de convergence et de compétitivité régionale

 Régions éligibles à l'objectif convergence

 Régions éligibles à l'objectif compétitivité et emploi



II - Les propositions de la Commission (5^{ème} rapport sur la cohésion)

- Adapter l'architecture de la politique de cohésion
- Consolider la planification stratégique
- Accroître la concentration thématique
- Accroître la conditionnalité
- Introduire la cohésion territoriale
- Simplifier la gestion administrative et financière

1. Adapter l'architecture de la politique de cohésion

- **Maintien d'une couverture géographique de toutes les régions de l'UE**
- **Possible création d'une « nouvelle catégorie intermédiaire de régions »** (régions entre 75 et 90% du PIB/habitant communautaire ?)
- **Maintien des 3 volets de l'objectif de coopération territoriale** (transfrontalier, transnational et interrégional)
- **Maintien des 3 instruments actuels** : FEDER, FSE et Fonds de cohésion

2. Consolider la planification stratégique

Assurer une **meilleure articulation entre les différents fonds communautaires** (FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER, FEP), à plusieurs niveaux :

- Un « **cadre stratégique commun** » au niveau communautaire
- Un « **contrat de partenariat pour le développement et l'investissement** » au niveau national (négocié entre la Commission et l'Etat membre)
- Les « **programmes opérationnels** » au niveau national et/ou régional

3. Accroître la concentration thématique

- **Alignement des priorités d'intervention des fonds sur la stratégie Europe 2020** en faveur d'une « croissance intelligente, inclusive et durable »
- **Instauration d'un « menu » de 20 à 30 priorités thématiques au niveau communautaire, au sein desquelles chaque région devra faire un choix de 2 à 3 priorités** sur lesquelles elle devrait concentrer la majeure partie (voire l'intégralité) des fonds alloués par l'UE
- **Flexibilité plus importante envisagée pour les régions les moins développées** (dans le choix du nombre de priorités thématiques)

4. Renforcer la conditionnalité

- **Conditionnalité liée au respect du Pacte de stabilité et de croissance** (engagements en termes de déficit budgétaire et d'endettement)
- **Conditionnalité liée aux réformes** nécessaires à la bonne utilisation des fonds dans les domaines liés à la politique de cohésion (ex : transposition de directives, financement de projets stratégiques pour l'UE, capacités administratives)
- Instauration d'une **réserve de performance** au niveau communautaire
- **Conditionnalité liée à des indicateurs de résultats** (fixation d'objectifs quantifiés en début de période)

5. Introduire la cohésion territoriale

- **Plus grande souplesse dans le choix des échelles de programmation** (aller au-delà des frontières administratives)
- mettre en place un « **programme urbain ambitieux** »
- porter une **attention particulière aux territoires à spécificités géographiques** qui accentuent les problèmes de développement (RUP, îles, montagnes, régions transfrontalières)
- élaborer de **nouvelles stratégies macrorégionales** (sur le modèle de la Mer baltique et du Danube)

6. Simplifier la gestion administrative et financière

- **harmoniser les systèmes de gestion entre les différents fonds communautaires** en responsabilisant davantage les autorités de gestion (« déclaration annuelle de gestion »)
- **accréditation nationale des autorités de gestion** (et non plus approbation préalable par la Commission)
- **assouplissement à la règle du dégagement d'office** (pas d'application la 1^{ère} année)
- encourager l'utilisation des **coûts forfaitaires**

Elaboration de la position française : éléments de méthode

- **une réflexion interministérielle et partenariale**
- **portant sur la politique de cohésion en tant que telle, à partir du diagnostic établi sur la mise en œuvre des fonds structurels pour l'actuelle période de programmation 2007-2013**
- **mais s'articulant à une réflexion plus globale sur les prochaines perspectives financières post-2013**

Méthode (1) : une réflexion interministérielle

De par son approche intégrée, la politique de cohésion implique de **nombreux acteurs** en France :

- Coordination générale : **DATAR**
- **Ministères gestionnaires des fonds européens** : Intérieur (FEDER), Emploi (FSE) et Outre-mer
- **Autres ministères** : MEDEMM, Budget, MAE, etc.
- **Etat déconcentré** : Préfets de région et Sgar
- **Collectivités territoriales** : régions, départements et villes (membres du groupe de suivi du CRSN)

↳ **Synthèse et arbitrage par le Premier ministre (SGAE et CIACT)**

Méthode (2) : phase d'étude et d'analyse

Exploitation des données disponibles sur la politique de cohésion :

- **Etudes et rapports de la Commission** (rapport Barca, Livre vert sur la cohésion territoriale, étude sur les régions à spécificités géographiques, audit urbain, travaux d'évaluation ex post, etc.)
- **Travaux nationaux** (rapport stratégique, rapport Lequiller, rapport des inspections générales)
- **Echanges avec les autres EM** (réunions à 27, groupe à haut niveau, rencontres bilatérales)

Méthode (3) : diagnostic sur la période actuelle

Etudes et analyses doivent déboucher sur un diagnostic partagé (encore provisoire) :

- **Un acquis à conforter** : 14 Mds d'euros en appui aux projets de développement de toutes les régions françaises
- mais un **taux de retour faible** pour la France (4%)
- des **disparités infra-régionales** pas toujours prises en compte
- des **coûts de gestion et de contrôle trop élevés** (complexité)
- un problème d'**articulation avec le développement rural** (FEADER)

Méthode (4) : lien avec les négociations sur les prochaines perspectives financières

La position française sur l'avenir de la politique de cohésion sera fortement dépendante des négociations sur les prochaines PF :

- position assumée de **contributeur net** au budget communautaire
- Maintien du **budget UE au niveau actuel** (1% PIB)
- Financement des priorités nouvelles par **redéploiements** (compétitivité, relations extérieures, sécurité, migrations)
- Probable **mise à contribution** des deux principaux postes budgétaires actuels : PAC et politique de cohésion

↳ **Arbitrages politiques à définir...**

Elaboration de la position française : éléments de contenu

Les positions défendues par la France résultent d'un **équilibre à trouver entre plusieurs paramètres :**

- **notre perception de l'intérêt européen :** quel est le meilleur moyen de réduire les disparités entre Etats membres et entre régions (convergence ? Compétitivité ?)
- **notre perception de l'intérêt français :** taux de retour financier, territoires éligibles, choix politiques dans les moyens
- **la « négociabilité » des différents scénarios :** tenir compte des rapports de force en présence + liens éventuels à établir avec d'autres négociations

Contenu : premiers éléments de position française sur l'avenir de la politique de cohésion

- pour une politique de cohésion intervenant **au profit de toutes les régions européennes**
- intérêt pour une meilleure prise en compte des **régions intermédiaires** (entre 75 et 90% du PIB/hab. communautaire), si cela ne va pas à l'encontre de nos objectifs budgétaires
- articulation avec les **priorités de la stratégie UE 2020**, mais en préservant une certaine flexibilité dans le choix des priorités, et avec des éléments de conditionnalité incitative
- prise en compte de l'objectif de « **cohésion territoriale** », par une diversification des échelles d'intervention de la politique de cohésion
- **simplification** des règles de mise en œuvre :
proportionnalité et différenciation

Prochaines étapes

- 9 novembre 2010 : publication du 5^{ème} rapport sur la cohésion, ouvrant une période de consultation publique jusqu'à fin janvier 2011
- 22 et 23 novembre : réunion informelle à Liège des Ministres en charge de la politique de cohésion
- 31 janvier et 1^{er} février 2011 : Forum sur la cohésion à Bruxelles
- juin 2011 : propositions législatives de la Commission
- négociations sous Présidences polonaise (2^{ème} semestre 2011) et danoise (1^{er} semestre 2012), voire chypriote (2^{ème} semestre 2012)
- 1^{er} janvier 2014 : entrée en vigueur des nouveaux règlements